DECISION N° 5/2025

Objet : Budget Commune – Virement de crédits

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, lors du vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

DECIDE

Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Article 6227 :	– 100,00 €
Article 673 :	+ 100,00 €

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 01/12/2025
Le Maire,
H. AL MALLAK

MAIRIE de VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune :
Déposé en préfecture le :
Le Maire,